

# La CADA invoque le « secret des affaires » pour rejeter une demande du Monde dans le cadre de son enquête sur les Implant Files

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a rejeté une demande du journal *Le Monde* qui souhaitait avoir accès à la liste des dispositifs médicaux (défibrillateurs, pompes à insuline, prothèses etc.) ayant reçu un certificat de conformité par la société LNE/G-MED, seule société habilitée en France à effectuer un tel contrôle. La demande du quotidien s'inscrivait dans le cadre de l'enquête des *Implant Files* menée par des journalistes du monde entier, dont, sur les carences des contrôles des dispositifs médicaux.

La société LNE/G-MED est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché au ministère de l'Industrie, aussi le journal a décidé de saisir la CADA, instance compétente pour trancher en cas de refus par une administration de communiquer ses documents à un citoyen qui en fait la demande. Celle-ci a rendu sa décision, transmise le 26 novembre dernier au journal, opposant une fin de non-recevoir. Si elle reconnaît que la société est bien « *chargée de l'exécution d'un service public* » et assure une « *mission d'intérêt général visant à assurer la qualité et la sécurité des produits médicaux* », elle a cependant estimé que la transmission de la liste des dispositifs ayant reçu un certificat de conformité « serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires » en révélant le nom des fabricants concernés. De même, l'accès à la liste des dispositifs rejetés pourrait « *faire apparaître le comportement d'un fabricant dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice* ». Cette décision est rendue après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection du secret des affaires du 30 juillet 2018 transposant la directive européenne 2016/943 qui avait suscité beaucoup de réactions d'opposition. Or, rappelle le Monde, la loi exclut le recours au secret des affaires lorsqu'il s'agit d'exercer « *le droit à la liberté d'expression et de communication, y compris le respect de la liberté de la presse et de la liberté d'information* ». Il a donc annoncé qu'il souhaitait engager un recours contre la décision devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une procédure en référé.